

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

publié le 10/07/24
mis en ligne le 10/07/24

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 21 juin 2024

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Marie-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Guy ROUCHON à Mme Mireille FAYARD, Mme Olivia BOULANGER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Claire MORY à Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Corinne TONDUF à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZIN à M. Pierre AUGER, Mme Corinne COMMERNAT à Mme Annie ZAPATA

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 52

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

**ENSEMBLE DE LOGEMENTS SUR LE SITE DE LA GARE DE GUERET : DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ SUR LA PARCELLE AS n°370, SISE SUR LA
COMMUNE DE GUERET**

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

La Communauté d'Agglomération du Grand guéret est propriétaire de 7 logements non-occupés, situés sur la parcelle cadastrée section AS n°370 de 3603m², place de la gare à Guéret. Ces logements avaient été acquis dans le cadre du projet de pôle multimodal en 2016, dans l'objectif d'une démolition.

Le diagnostic du Programme Local d'Habitat 2024/2030 a montré un besoin important de logements locatifs de qualité sur la commune de Guéret. Il convient donc de rechercher des investisseurs, qui sont intéressés pour engager des travaux, permettant de remettre sur le marché ces biens aujourd'hui en situation de vacance.

Cette parcelle affectée à l'usage du public, décrite ci-dessus fait ainsi partie du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

A ce jour, les bâtiments situés sur cette parcelle ne sont pas accessibles. Ils sont fermés et verrouillés. Les ouvertures sont closes, avec des plaques métalliques vissées aux murs. La parcelle est clôturée par du grillage et les deux accès à la parcelle sont fermés.

Pour pouvoir vendre une partie de l'ensemble immobilier, il s'avère nécessaire, selon l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle, liée à la cessation d'affectation à l'usage du public, et de prononcer son déclassement du domaine public au domaine privé communautaire.

Il est en conséquence, proposé de désaffecter et de déclasser du domaine public, cet ensemble immobilier pour un reclassement dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération, en vue de sa vente à un futur preneur, dont la passation sera soumise à une délibération du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de vendre l'ensemble immobilier constitué de 7 logements :

1/ 1 place de la gare : une maison d'habitation avec au sous-sol : un garage et deux caves et au rez-de-chaussée : quatre chambres, séjour, salle de bain, WC, cuisine ;

2/ 2 place de la gare : une maison d'habitation avec au sous-sol : un garage et deux caves et au rez-de-chaussée : quatre chambres, séjour, salle de bain, WC, cuisine ;

3/ 3 place de la gare : une maison d'habitation de plain-pied composée de trois chambres, séjour, salle de bains, WC, cuisine ;

4/ 4 place de la gare : une maison d'habitation de plain-pied composée de trois chambres, séjour, salle de bains, WC, cuisine ;

5/ 5 place de la gare : une maison d'habitation avec au rez-de-chaussée : cuisine, salle à manger, salle de bain, WC, et à l'étage deux chambres

6 / 34 rue Franklin Roosevelt : une maison d'habitation avec au sous-sol, chaufferie et cave, au rez-de-chaussée : salon, cuisine, salle de bain et à l'étage : quatre chambres, couloir, salle d'eau, WC

7/ 32 rue Franklin Roosevelt : une maison d'habitation avec au sous-sol : deux garages avec caves et au rez-de-chaussée : salle à manger, trois chambres, salle de bain, WC.

Considérant que cet ensemble immobilier appartient à la Communauté d'Agglomération et fait partie de son domaine public,

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement de cet ensemble immobilier, afin de l'incorporer dans son domaine privé pour le vendre,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- constatent préalablement, la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré AS n°370, d'une superficie totale de 3 603 m², sis sur la commune de Guéret, conformément au plan joint, justifiée par la cessation d'affectation à l'usage direct du public,
- approuvent son déclassement du domaine public au domaine privé de la Communauté d'Agglomération,
- autorisent M. le Président à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

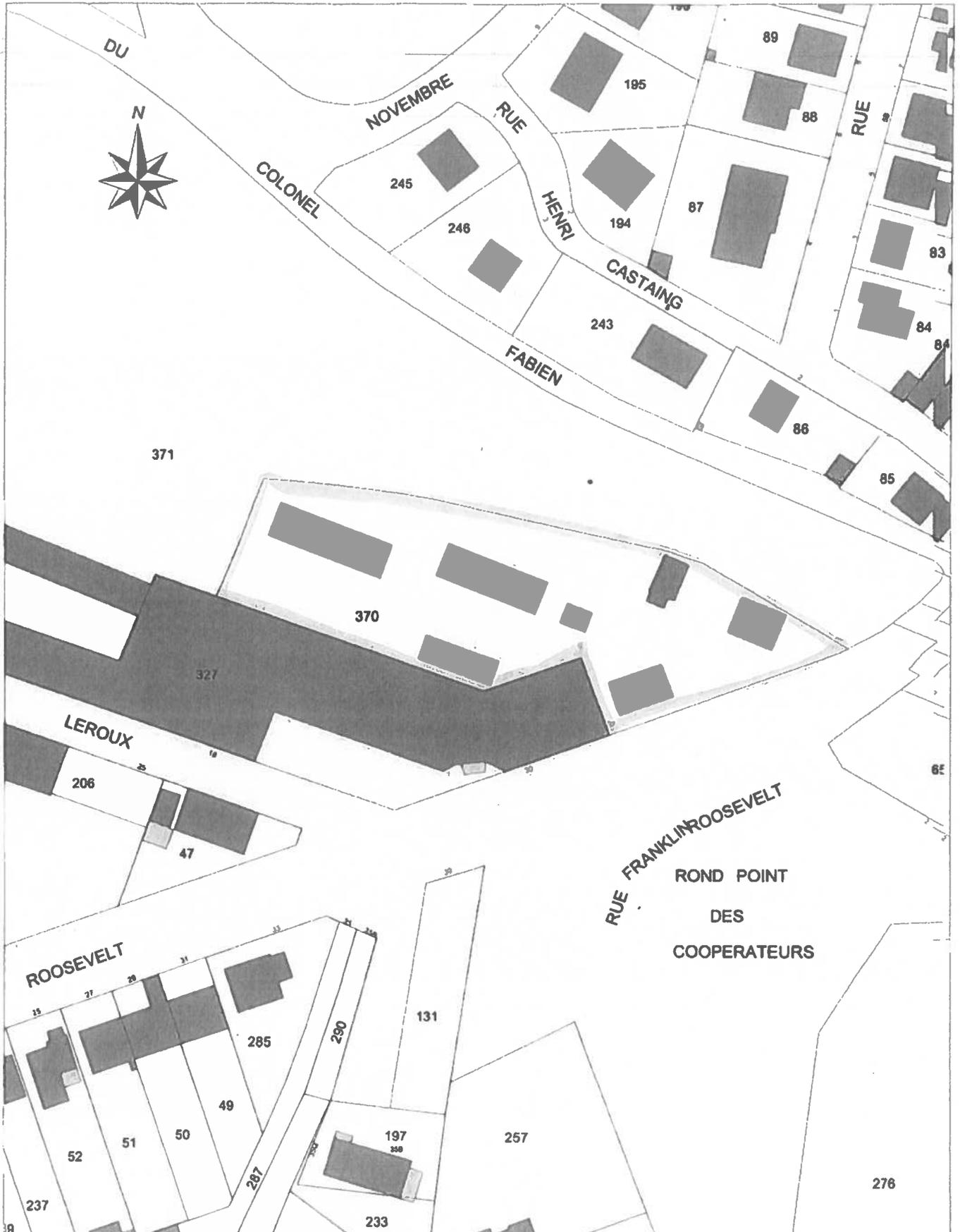
Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Lefevre', is written below the name 'Bernard LEFEVRE'.



Titre	Commune de GUERET
Imprimé par	
Echelle	1/1000
Commentaires	Logements de la gare

Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20240627-162_24-DE
 Date de télétransmission : 10/07/2024
 Date de réception préfecture : 10/07/2024